Convention collective nationale

IDCC : **7024** | **PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (15 septembre 2020)**

Avenant n° 11 du 2 juillet 2026

NOR : *AGRS2697084M*
IDCC : *7024*

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ;

Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFDT Agri Agro ;

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ;

Fédération CFTC de l'agriculture,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la dernière évolution du Smic au 1er juin 2026, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Article 1er | *Modification de l'annexe 1*

Palier 1	12,31 €
Palier 2	12,40 €
Palier 3	12,57 €
Palier 4	12,84 €
Palier 5	13,37 €
Palier 6	13,99 €

Palier 7	14,79 €
Palier 8	15,79 €
Palier 9	17,07 €
Palier 10	18,87 €
Palier 11	21,44 €
Palier 12	24,45 €

Article 2 | *Date d'entrée en vigueur*

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 3 | *Dépôt et extension de la convention*

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 2 juillet 2026.

(Suivent les signatures.)